

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 03 décembre 2021.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Nadine LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne CHILOT, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Secrétaire de séance élu ce jour : Laurent BOULMIER

Membres présents qui ont pris part aux délibérations : 15

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. GENERAL**
 - 1.1. Dotation de Solidarité Communautaire
 - 1.2. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 29 novembre 2021
 - 1.3. Avenant au contrat d'assurance : Préjudice écologique
 - 1.4. Retraite à façon pour 2022
- 2. QUESTIONS DIVERSES**
 - 2.1. Assurance statutaire

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurent BOULMIER est désigné secrétaire de séance.

1. GENERAL

1.1. Dotation de Solidarité Communautaire

Le Président souhaite connaître l'avis du Bureau sur la proposition de DSC 2021 avant de délibérer lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau est favorable aux éléments ci-dessous :

Montant à répartir pour la DSC 2021 : 320 000 €

1^{er} critère : Insuffisance du Potentiel financier/hab : pondération 45 %

2^{ème} critère : Ecart du revenu/hab : pondération 10 %

3^{ème} critère : longueur de voirie. Pondération 45 %

4^{ème} critère : somme de 3 000 € supplémentaires pour les communes disposant d'une part d'une population INSEE inférieure à 500 habitants et d'autre part, d'un potentiel financier par habitant en deçà de 1000 €3 000 € supplémentaires pour les communes

1.2. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 29 novembre 2021

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 29 novembre dernier pour approbation.

Le Bureau approuve le compte rendu de séance du 29 novembre 2021.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.3. Avenant au contrat d'assurance : Préjudice écologique

Le Président informe le Bureau que Groupama met à jour notre contrat Villassur Responsabilité Civile signé en date du 09/04/2021 et encore actif jusqu'au 01/01/2022, date à laquelle le nouveau contrat d'assurance, approuvé le 13 septembre dernier (Délibération 2021-15-01) par le Bureau Communautaire, prendra le relais.

La loi de biodiversité n°2016-1087 du 08/08/2016 introduit dans le Code civil une notion de responsabilité du fait du préjudice écologique.

Ainsi, pour répondre à cette nouvelle responsabilité, Groupama a décidé d'actualiser le contrat de la CCGB en cours en y intégrant :

- 1- Une clause « Atteinte à l'environnement, préjudice écologique » qui n'engendrera pas de surcoût,
- 2- Une clause harmonisant les garanties tempête (hors événements climatiques exceptionnels et catastrophes naturelles) et incendie sans surcoût également.

Ci-dessous vous trouverez un tableau récapitulatif des garanties qui vont s'appliquer au 1^{er}/12/2021 :

Incendie et risques annexes	Événements naturels
Biens assurés	Biens assurés
Immobiliers : Ouvrage d'art et de génie civil, mobilier urbain désignés aux conditions personnelles.	Immobiliers : Identique au risque incendie
Mobiliers appartenant à l'assuré qui se trouvent : - Dans les biens immobiliers désignés aux conditions personnelles, - Temporairement hors du lieu de l'assurance, mais contenus habituellement dans des biens immobiliers assurés.	Mobiliers appartenant à l'assuré qui se trouvent : Identique au risque incendie Identique au risque incendie
Événements garantis	Événements garantis
<u>Dommages matériels subis par les biens assurés et résultant d'un des événements suivants :</u> - L'incendie (combustion de flammes) en dehors d'un foyer normal, - Les dégagement accidentels de fumée, - L'action subite de chaleur ou le contact immédiat du feu ou d'une substance incandescente, même s'il n' y a pas eu incendie ou commencement d'incendie, - L'action directe de la foudre sur les biens assurés, l'explosion, l'implosion, - Les accident d'ordre électriques subis par les seules canalisations électriques et leurs accessoires de distribution, jonction et coupure, y compris compteur et disjoncteur. - Le choc ou la chute de tout ou partie d'un appareil aérien ou d'un engin spatial, ou d'objets tombant de ceux-ci, - Le choc provoqué par un ou plusieurs véhicules terrestres à moteur identifiés ou non dont l'assuré n'est ni propriétaire ni usager, - Les coupures d'eau des appareils à vapeur, - L'ébranlement dû au franchissement du mur du son.	<u>Dommages matériels subis par les biens assurés et résultant d'un des événements suivants :</u> - Les effets du vent dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones ou du choc renversé, lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu'ils détruisent, brisent ou endommagent plusieurs bâtiments répondant aux normes DTU ou CTS pour les structures légères dans la commune du risque sinistré ou les communes avoisinantes. - Grêle, poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures, - La mouille ou action de l'eau (pluie, neige, glace ou grêle) à l'intérieur des locaux assurés résultant directement de leur détérioration, par l'un des phénomènes énoncés ci-avant et dans les 72 heures suivant cet événement. - Les avalanches reconnues catastrophes naturelles.

Ci-après le tableau des montant des garanties et les franchises qui vont s'appliquer au 1^{er}/12/2021 :

Montant des garanties et des franchises				
Garanties	Montant anciennes garanties	Montant nouvelles garanties	Anciennes franchises	Nouvelles Franchises
Incendie et risques annexes				250 €
• Bien immobiliers et mobiliers			Minimum 250 €	
- Bien mobiliers hors du lieu de l'assurance (ex : manifestations)	55 299 €	62 192 €		
- Bien de valeur	120 480 €	155 479 €		
Événements naturels				
• Biens immobiliers et mobiliers			Minimum 250 €	
- Bien mobiliers hors du lieu de l'assurance (ex : manifestations)	55 299 €	62 192 €		
- Bien de valeur	120 480 €	155 479 €		

Un avenant n°9 en double exemplaire a été transmis pour signature afin d'officialiser, au 1^{er}/12/2021, les 2 nouvelles clauses de garanties citées ci-dessus. Elles restent valables sur le nouveau contrat.

Délibération 2021-21-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'ajout des clauses pour la responsabilité préjudice écologique et l'harmonisation des garanties tempête et incendie.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°9 au contrat d'assurance responsabilité civile pour une date d'effet au 1^{er}/12/2021.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.4. Retraite à façon pour 2022

En complément de sa mission générale d'information, le CDG 89 propose aux collectivités une mission d'assistance retraite, la retraite à façon. Cette prestation permet de confier l'instruction complète des dossiers retraite pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le Président rappelle que le CCGB avait eu recours à ce service du CDG 89 pour les années 2019, 2020 et 2021.

Pour 2022 aucun agent affilié à la CNRACL n'est concerné par un départ en retraite.

La convention avec le CDG 89 ne sera donc pas reconduite pour 2022.

2. QUESTIONS DIVERSES

2.1. Assurance statutaire

La CCGB a souscrit au 1^{er} janvier 2020 une assurance statutaire par l'intermédiaire du CDG afin d'être remboursée des indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt de maladie des agents qui cotisent à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette assurance couvre :

- Les congés de maladie ordinaire (CMO) intervenant après une durée de 10 jour consécutifs d'arrêt.
- Les congés de longue maladie.
- Les congés de maladie de longue durée.
- Les congés de maternités, d'adoption, de paternité et accueil de l'enfant.

La CCGB avait choisi l'option qui permettait d'être remboursé à 100%.

Le CDG 89 nous a informé que le contrat groupe de l'assurance statutaire du CDG (CNP-SOFAXIS) relatif aux agents CNRACL auquel nous avons souscrit doit évoluer dans ses garanties face à une situation conjoncturelle fortement dégradée.

En effet, la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne suit la même tendance qu'au niveau national, et se traduit par une augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Pour continuer à proposer un contrat d'assurance statutaire de qualité jusqu'en **décembre 2023** et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur, il a été négocié avec la compagnie CNP et SOFAXIS, une modification des conditions contractuelles

Au choix :

- soit un maintien des taux actuels pour tous les motifs de congés de maladie de 6.01% calculé sur le traitement de base , la NBI , le régime indemnitaire et 50% (44% pour le SIVOM) des charges patronales de l'ensemble des agents concernés, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des Indemnités Journalières (IJ) à 80%
- soit une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - **franchise à 10 jours en Congé Maladie Ordinaire(CMO) : 7.51 %**
 - **franchise à 15 jours en CMO : 6.93%**
 - **franchise à 30 jours en CMO : 6.17%**

Il appartient à la CCGB de choisir la formule qui lui semble la plus intéressante entre ces deux possibilités.

Un avenant au contrat nous sera proposé par SOFAXIS.

Afin de signer cet avenant, **une délibération** devra être prise par la CCGB avant la **fin d'année 2021**, pour que celui soit effectif au **01/01/2022**.

Estimation du Coût des deux options

- **Option 1 : Maintien des taux actuels, franchise à 10 jours en Congé Maladie Ordinaire (CMO) : 6.01 %, remboursement des IJ à 80%**

Estimation IJ à 100% par jour	101 €
Estimation IJ à 80% par jour	81 €

CMO

Perte de 20€ par jour à partir du 10^{ème} jour de CMO et jusqu'au passage en longue maladie soit 170 jours. Dans ce cas pour un agent en CMO la perte de remboursement est de 3 400€ (170 X 20€).

Congé de longue maladie ou de longue durée

Sur une année le montant du remboursement à 100% est estimé à 36500€. A 80% il s'élèverait à 29 200€. La perte de remboursement est de 7 300€.

Congé de maternité

Sur 16 semaines, soit 112 jours le montant du remboursement à 100% est estimé à 11 200€. A 80% il s'élèverait à 8 260€. La perte de remboursement est de 2 240€.

Si l'on considère ces éléments individuellement la perte de remboursement est inférieure au coût de l'option 2 ci-dessous.

Si les cas se cumulent sur une même année l'option 2 est plus avantageuse pour la CCGB.

- **Option 2 : franchise à 10 jours en Congé Maladie Ordinaire (CMO) : 7.51 %, remboursement des IJ à 100%**

formule actuelle	taux 6,01% , iJ à 100%		Coût 2021		33 481 €
	Pour les mêmes garanties,le taux passe à 7,51%				Coût estimatif 2022
					41 837 €
				Coût	+ 8 356 €

Le Président souhaite recueillir l'avis des membres du Bureau quant à l'option à retenir afin de délibérer lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau communautaire est favorable à l'option 2 c'est-à-dire au maintien du remboursement à 100 %.

2.2 Service Urbanisme

Le Président évoque la saturation du service urbanisme et la nécessité d'une réflexion sur son avenir. Plusieurs pistes seront à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

2021-21-01 Avenant au contrat d'assurance : préjudice écologique